

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – MENARDIE Marguerite – BENITTA – AVAZERI – VALIERE –CABANNE – VIDAL – DEFONTAINE - BESSE.

Etaient absents : MM PICOT (procuration à Mme Valière), GOURDIS (procuration à M. Ménardie), ROBARDET, PIVIN (procuration à Mme Bénitta).

Nombre de Conseillers en exercice : 14.

Nombre de présents : 10.

Nombre de votants : 13.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Richard Avazéri.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 est adopté.

Adoption d'un devis de travaux dans le cadre du déplacement de l'APC

Le maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux d'emménagement de la nouvelle Agence Postale Communale sur le site du Pôle Commercial du Carbonnier. Les travaux avancent bien mais il reste à des travaux de menuiseries à réaliser pour l'emplacement du coffre.

Il présente le devis suivant : Ents Menuiserie St Martialaise d'un montant de 5 220,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions: 1

Réalisation d'un emprunt pour préfinancer les subventions et la TVA de la création de l'Aire multisports.

Le Maire propose de contracter un emprunt de trésorerie pour préfinancer les subventions et la TVA de l'opération de création de l'Aire multisports.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 54.543 EUROS.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 3,55 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Hervé MENARDIE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votants : 13

Pour : 12

Contre: 0

Abstentions : 1

Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Maire informe le conseil municipal de la substitution du contrat-enfance jeunesse par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination d'actions en direction des habitants du territoire.

Elle se formalise par la signature d'un accord, nommé CTG, entre la Caf, l'intercommunalité et les communes membres volontaires. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, mettant en avant les enjeux sociaux du territoire. Elle est complétée par un plan d'actions dictant le cadre et les moyens à allouer par l'intercommunalité et ses partenaires.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 3 ans, soit 2023/2026. Il peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la Caf, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de la CCDV, il est proposé d'articuler ce dispositif autour d'une stratégie reposant sur 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles.
 - o Objectif 1.1 : Renforcer et adapter les services enfances-jeunesses
 - o Objectif 1.2 : Soutenir les parents
 - o Objectif 1.3 : Renforcer la stratégie enfance-jeunesse de l'intercommunalité
- Axe 2 : Assurer un accès aux services à tous et promouvoir l'existant.
 - o Objectif 2.1 : Promouvoir la proximité des services et des équipements
 - o Objectif 2.2 : Lutter contre les phénomènes d'exclusion.
- Axe 3 : Accompagner les parcours de vie : enfants, jeunes et seniors.
 - o Objectif 3.1 : Aider les jeunes à devenir citoyen
 - o Objectif 3.2 : Soutenir l'emploi dans le secteur des services à la personne.
 - o Objectif 3.3 : Soutenir les dispositifs en faveur de la pratique sportive.
 - o Objectif 3.5 : Développer la mobilité partagée
- Axe 4 : Améliorer la connaissance des acteurs et intensifier les interactions.
 - o Objectif 4.1 : Mieux connaître les acteurs associatifs
 - o Objectif 4.2 : Mieux connaître et accompagner les dispositifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023/2027 signée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) le 10 juillet 2023,

Vu le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA Dordogne, Lot et Garonne,

Vu le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023 du Conseil Départemental de la Dordogne,

Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Agées 2022-2026 du Conseil Départemental de la Dordogne,

Vu la signature par la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord et la commune de Villefranche-du-Périgord, de l'acte d'engagement le 27 septembre 2022,

Considérant le remplacement du Contrat Enfance-Jeunesse par la Convention Territoriale Globale qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du Projet de territoire,

Considérant la volonté, soumise à l'acceptation de leur conseil municipaux respectifs, de onze communes de signer cette CTG,

Considérant les enjeux ciblés par le diagnostic partagé et le plan d'action proposés,

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de signer la CTG. Le conseil municipal décide (modalités de vote) :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale,
- Et charge le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement de la convention de fourrière pour les animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2024, la commune de St Martial de Nabirat à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Mise à disposition du Foyer Rural pour une activité de Brain-Ball.

Le maire informe le conseil municipal que le Foyer Rural a fait l'objet d'une demande de location qui serait dédiée à une activité de Brain-Ball.

Cette demande avait fait l'objet d'un refus lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le Maire propose de réexaminer cette demande sachant que l'intéressée, habitante de la commune, n'utiliserait le Foyer Rural qu'une fois par semaine et serait disposée à payer une location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme la décision prise lors de la réunion du 4 décembre 2023 :

Votants : 13

Pour : 3

Contre : 8

Abstentions : 2

Adoption d'un devis pour la relise en état du four à pain de Laubrecourt

Le Maire présente un devis réactualisé de l'entreprise SARL Fages entreprise en vue de procéder à la réfection du four de Laubrecourt. Le Maire rappelle que d'un commun accord avec la protection juridique de la commune et Me Arcis-Fayat, il a été convenu de ne pas poursuivre le contentieux et de réaliser les travaux de reconstruction du four avant que son état ne s'aggrave. Toutefois, lors de la transmission du devis, dans son courriel d'accompagnement, M. Fages émet un certain nombre de réserves à la réalisation des travaux et notamment « que les arbres, arbustes, figuiers côté voisinage mitoyen soient contrôlés et/ou détruits ». En conséquence de quoi, le Conseil Municipal décide de sursoir à l'adoption du devis et autorise le Maire à missionner un huissier de justice afin qu'il constate si la présence des arbres évoqués par M. Fages dans son courriel, sont de nature à empêcher la réalisation des travaux.

Tarif de la location de la salle du Presbytère

Le maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour la location de la salle du Presbytère avec caution comme suit :

Désignation	Modalité	Tarif
- Associations de la commune		Gratuit
- Particuliers habitants de la commune	½ journée	50€ + caution de 300€
	journée	80 € + caution de 300 €
	week-end	150 € + caution de 300€
- Particuliers et associations hors commune	½ journée	80 € + caution de 300 €
	journée	100 € + caution de 300 €
	week-end	200 € + caution de 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs indiqués ci-dessus au **01/02/2024**.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Révision du tarif de la location du Foyer Rural

Le maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de la location du Foyer Rural avec caution comme suit :

Désignation	Modalité	Tarif
- Associations de la commune		Gratuit
- Particuliers habitants de la commune	½ journée	70€ + caution de 300€
	journée	100 € + caution de 300 €
	week-end	200 € + caution de 300€
- Particuliers et associations hors commune	½ journée	120 € + caution de 300 €
	journée	180 € + caution de 300 €
	week-end	250 € + caution de 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs indiqués ci-dessus au 01/02/2024.
- D'abroger la délibération n° 2021-096 du 02/12/2021.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Divers

Archives Communales

Suite à l'adhésion de la commune au service archive du CDG 24 et à la validation du devis pour une mission d'archivage répartie sur 2 exercices (2024 et 2025), le Maire indique que la mission sur les archives de la mairie de St Martial de Nabirat devrait débuter en mai prochain.

Courriers du Maire

Le Maire indique avoir adressé les courriers aux destinataires suivants :

- SARL Dufour : demande de finition des travaux sur les bâtiments communaux.
- M. Jérôme Delpech : demande de finition des travaux sur le mur du cimetière.
- M. Aubin Leblond : demande de restitutions d'équipements et vêtements achetés par la commune.

Composteur collectif

Une réunion se déroulera le 16 février prochain à 14h30 à la mairie en présence de Mme Mora du SICTOM du Périgord Noir en vue d'examiner la possibilité d'installer 1 ou 2 composteurs collectifs.

Démission de M. Robardet

Celle-ci n'est pas encore effective, le courrier de M. Robardet n'ayant pas été adressé préalablement au Préfet de la Dordogne.

Prochaines manifestations

La Foire de l'Arbre se déroulera dimanche 3 mars. Une réunion de préparation se déroulera le 01/02/2024 à 18h30, salle du Presbytère. Tous les élus sont invités à y participer.

Le Square du Souvenir sera inauguré le 24 mars 2024, en présence de nombreux anciens combattants.

Monographie

Ginette Bénitta indique que la monographie est terminée et que tous les intervenants ont été payés.

Grotte du Curé

Sami Vidal indique que des spéléologues d'un village voisin s'intéressent à la « Grotte du Curé » et qu'ils souhaitent l'explorer.